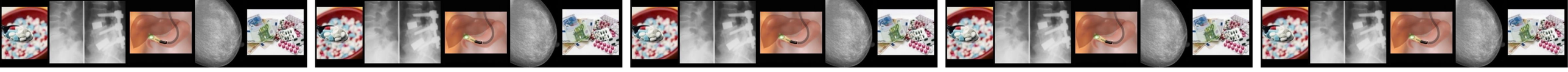

Colloque de Bobigny 2018 « sous- et surmédicalisation, surdiagnostics, surtraitements » - Samedi 14 avril 2018 - Atelier N° 4 « La recherche d'informations sur Internet par les médecins et les patients, la télémédecine sont-elles source de surmédicalisation ? »

Comment les firmes pharmaceutiques profitent-elles des failles de conception et d'usage de la base de données Transparence Santé pour mieux dissimuler les liens qui les unissent aux professionnels de santé ?

François PESTY, Pharmacien, Expert conseil indépendant pour une prise en charge médicamenteuse mieux sécurisée, plus pertinente et efficiente. Membre du groupe PRINCEPS et de l'association FORMINDEP
2, square GAY-LUSSAC 78330 Fontenay-le-Fleury. Contacter l'auteur : Francois.PESTY@Wanadoo.fr

Contexte : Le site ministériel unique de déclaration des liens d'intérêts voulu par la Loi BERTRAND [1] aurait pu (du) contribuer à faire toute la transparence et renforcer la gestion des conflits d'intérêts, préalable indispensable à la mise en place d'une expertise sanitaire indépendante.

Objectifs : Faire un inventaire non exhaustif des défauts de conception, des détournements d'usage, initiaux ou acquis de la base de données ministérielle Transparence Santé, qui ruinent sa capacité à restituer rapidement les informations pertinentes relatives à l'existence de liens d'intérêts déclarés pour un professionnel de santé, ainsi que son potentiel pour la recherche dans le domaine de l'association entre une mauvaise gestion des conflits d'intérêts et la qualité de l'expertise (recommandations pour la pratique clinique, évaluation de la valeur thérapeutique des médicaments…).

Méthodologie : Analyse critique basée sur de multiples retours d'expérience d'analyses structurées, méthodiques et détaillées des liens déclarés dans la base Transparence Santé (ici) réalisées notamment à l'aide d'un outil semi-automatique (téléchargeable : ici, tutoriel accessible : là), depuis son ouverture en 2012, portant sur plusieurs centaines de médecins exerçant dans divers spécialités médicales (oncologie, hépatologie, rhumatologie…).

Résultats :

1. L'entrée des médecins dans la base de données n'a pas été structurée. Alors que le fichier RPPS [2] aurait dû « discipliner » l'enregistrement par les firmes des professionnels de santé (PS) dans la base, il n'en a rien été. Nous avons observé jusqu'à 7 libellés différents pour un même PS (selon l'utilisation ou non des minuscules et des majuscules, du trait d'union ou du caractère espace pour les prénoms et noms composés. Le summum étant atteint avec les femmes qui ont conservé leur nom de jeune fille à coté de celui de leur époux. Idem pour les noms à particules. Sans compter les fautes de frappe ou d'orthographes. Le moteur de recherche Google s'avère indispensable lorsque l'on ne trouve pas.

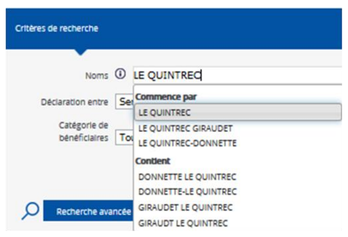

Parfois, il peut être intéressant de vérifier dans l'annuaire du CNOM (ici) ou celui de l'Assurance maladie (là). De nombreux enregistrements ne contiennent pas de N° RPPS ;

2. L'adresse, le nom de la ville et le code postal ne sont pas non plus structurés. Pour un seul PS, 93 combinaisons ont pu être recensées entre les noms et prénoms, l'adresse, la ville et le code postal…

3. La table des « natures d'avantages » n'est pas structurée. Les données sont entrées « n'importe comment » avec des libellés « fantaisistes » et de nombreuses fautes de frappe. Après analyse des liens d'intérêts d'environ 500 PS, nous répertorions déjà plus de 200 libellés différents de natures d'avantages perçus (colonne de gauche ci-dessous).

	A	B
187	Restauration / Pauses	Repas
188	SOIREE	Repas
189	SOIREE/REPAS	Repas
190	SOIREE/RP	Autre
191	STAFF	Autre
192	Taxonomie EFPIA	Autre
193	TRANBSPORT	Transport
194	TRANSFERT	Transport
195	TRANSFERT-REPAS(DINER)	Repas
196	Transport	Transport
197	TRANSPORT ALLER/RETOUR -REPAS(DINER-DEJEUNER-PAUSES)-HEBERGEMENT-TRANSFERT	Hospitalité
198	TRANSPORT ALLER/RETOUR -REPAS(DINERS-DEJEUNERS-PAUSES)-HEBERGEMENT-TRANSFERT	Hospitalité
199	Transport pris en charge par UCB	Transport
200	TRANSPORT taxi	Transport
201	VISITE/(2 X GO-ON 25MG)	Autre
202	VISITE/(3 X GO-ON 25MG)	Autre
203	VISITE/GO-ON 25MG	Autre

4. La table des objets de conventions n'a été structurée par le législateur qu'en mars 2017 [3] sans que nous ayons pu encore en vérifier son éventuelle mise en application (début février 2018). Nous comptons plus de 600 libellés différents (voir ci-dessous). Impossible de les trier ou de les classer sans retraiter préalablement les données…

	A	B
619	Recherche Clinique	Recherche Clinique
620	Recherche et Développement	Recherche Clinique
621	RECHERCHE MARKETING	Etude de marché
622	Recherche non interventionnelle ou observationnelle	Etude de marché
623	RECHERCHE PRET	Autre
624	Recherche scientifique	Recherche Clinique
625	REDACTEUR SCIENTIFIQUE	Rédacteur
626	research	Recherche Clinique
627	Réunion de board	Réunion de « Board »
628	Reunion Medicale	Réunion professionnelle
629	Reunion Medicale	Réunion professionnelle
630	Reunion Professionnelle	Réunion professionnelle
631	Réunion Professionnelle	Réunion professionnelle
632	REUNION SCIENTIFIQUE	Réunion professionnelle
633	REUNION SCIENTIFIQUE	Réunion professionnelle
634	REUNION SCIENTIQUE	Réunion professionnelle
635	SFR	Réunion professionnelle
636	SOCIETE FRANCAISE DE RHUMATOLOGIE	Autre
637	Subventions	Autre
638	SYMPOSIUM SFH	Réunion professionnelle
639	VIGGO PETERSEN	Autre
640	WCO-IOF-ESCEO	Réunion professionnelle

5. Le site data.gouv.fr propose au téléchargement des tables de données « corrompues » L'importation sous Microsoft Access®, logiciel de gestion de bases de données relationnelles, de la table des « rémunérations » échoue. Le champ « objet social du bénéficiaire », tronqué en 4 morceaux, a décalé les derniers champs de 3 colonnes vers la droite, forçant du texte à entrer dans des colonnes sensées renfermer des formats de dates ou des nombres, et ce sur de nombreux enregistrements. Les tables d'avantages perçus et de conventions signées présentent les mêmes erreurs fatales…

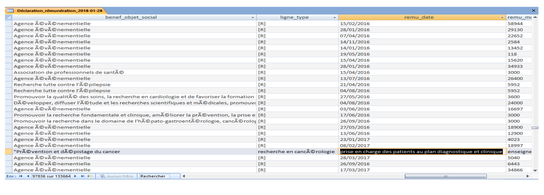

6. Les firmes sous-déclarent et dissimulent. Le ministère ne semble ni les contrôler, ni les sanctionner ! Bien que le Code de Santé Publique punisse de 45.000 € d'amendes les firmes qui omettent sciemment de rendre publics les conventions [4], plusieurs constatations nous permettent de l'affirmer.

6.1 Sous-déclaration : Tout d'abord, la proportion des conventions rémunérées apparait beaucoup trop faible pour certaines firmes pour ne pas suspecter une sous-déclaration massive. Voir le graphique ci-dessous.

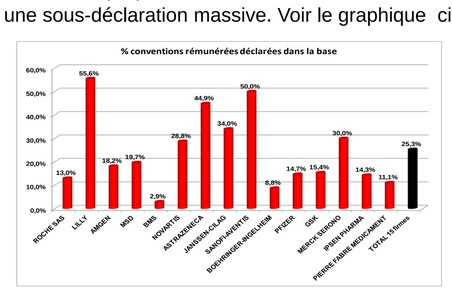

Statistiques réalisées à partir des déclarations dans Transparence santé pour 4 experts MSD intervenus en commission de la Transparence HAS pour le KEYTRUDA®, pembrolizumab et pour les 7 co-investigateurs français de l'étude FLAURA [5].

6.2 Dissimulation : Il est très regrettable que les gestionnaires de la base de données ministérielle aient autorisé simultanément deux modes de déclaration des rémunérations et des montants de convention (Et même un troisième, puisque avant 2016, il a été possible de déclarer des rémunérations dans l'onglet « Avantages perçus », ce qui est antinomique…). L'un au niveau de l'onglet « Rémunérations » qui aurait du être l'unique lieu de déclaration. Voir ci-dessous

L'autre sur le dernier champ de la sous-page de l'onglet « Conventions » qui s'ouvre en cliquant sur le lien « détail » situé en dernière position sur chaque ligne d'enregistrement de conventions. Le montant est enregistré dans le dernier champ (il faut en plus descendre avec l'ascenseur pour y accéder)

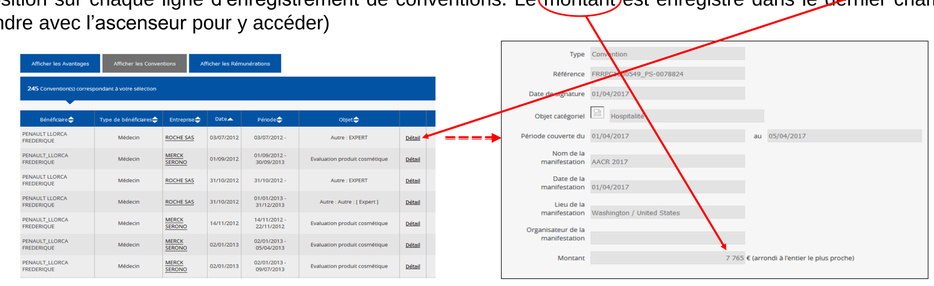

Les montants saisis sur ce champ ainsi que tous les autres de cette page ne peuvent être sélectionnés avec la souris pour être copiés puis collés sur un tableur, contrairement à ceux portés sur l'onglet « Rémunérations » et ne sont visibles que si l'on clique sur « Détail ». Si comme pour ce PS, 245 conventions sont enregistrées dans la base, il faudra donc cliquer 245 fois et ressaisir le cas échéant le montant dans une feuille de calcul. Un travail de bénédictin. **Les firmes, profitant de l'aubaine pour enfouir ces montants peu avouables, privilégient à présent ce mode de déclaration particulièrement opaque** comme en atteste le graphique de gauche ci-après. Il permet également de constater que **peu de firmes ont joué le jeu de la transparence en déclarant les rémunérations rétroactivement à partir de 2012** et non pas seulement à partir de 2016…

Omissions fréquentes : Les firmes ne renseignent que très partiellement le nom, le lieu et la date de la manifestation ayant fait l'objet d'une convention (graphique de droite ci-après). Retracer précisément les déplacements fréquents de certains leaders d'opinions, véritables VRP globe-trotters, loin de leurs lieu d'exercice médical, n'est pas toujours possible…

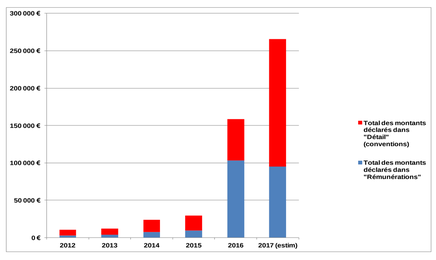

Discussion : Ces nombreuses malfaçons, probablement voulues, rendent extrêmement difficile et très laborieuse toute analyse structurée, complète et détaillée des liens d'intérêts déclarés pour un PS et à fortiori pour un groupe ; Ci-dessous, à gauche, le tableau de synthèse des COIs pour les 7 co-investigateurs de l'essai FLAURA [3]. Une dizaine d'heure de travail de bénédictin aura été nécessaire pour visiter une à une les 770 conventions signées par ces 7 oncologues, et ressaisir sur un tableur leurs montants déclarés dans la sous-page « Détail »… Télécharger le fichier (ici). Idem pour l'analyse (tableau à droite ci-dessous) des 4 experts de la firme MSD intervenus lors des réunions de la commission de la transparence HAS pour le KEYTRUDA®, pembrolizumab en 1ère et 2ème lignes dans certains cancers bronchiques non à petites cellules. Télécharger le second fichier (ici)

Bénéficiaire	Synthèse			
	Total avantages perçus (€)	Nombre d'avantages perçus	Nombre de conventions signées	Rémunérations + montants de conventions
Pr Jean-Charles SORIA, IGR, Villejuif	29 251 €	71	72	35 467 €
Dr Isabelle MONNET, CHI Créteil	16 021 €	90	55	1 450 €
Dr Maurice PEROL, CRLCC Lyon	126 082 €	404	245	154 163 €
Dr Henri BERARD, HIA Toulon	12 683 €	57	29	0 €
Dr David PLANCHARD, IGR, Villejuif	95 618 €	240	167	39 005 €
Dr Jeannick MADELAINE, CHU Caen	13 328 €	124	30	85 €
Dr Claude EL KOURI, Clin Nantes	32 839 €	100	172	10 881 €
TOTAUX	325 822 €	1 086	770	241 051 €

Bénéficiaire	Synthèse			
	Total avantages perçus (€)	Nombre d'avantages perçus	Nombre de conventions signées	Rémunérations + montants de conventions
Dr Laurent MIGNOT, Institut Curie, Paris	6 400 €	34	9	0 €
Pr Claude LINASSIER, CHU Tours	83 711 €	285	156	16 048 €
Pr Frédérique PENAULT-LLORCA, CHU Clermont-Ferrand	153 372 €	339	218	111 023 €
Dr Maurice PEROL, CRLCC Lyon	126 082 €	404	245	154 163 €
TOTAUX	369 565 €	1 062	628	281 234 €

Conclusion : La très mauvaise conception, amateuriste ou voulue, de la base de données ministérielle Transparence santé, encourage et facilite les dissimulations par les firmes des conflits d'intérêts des professionnels de santé et entrave la recherche sur les risques sanitaires et sur la pérennité de notre système solidaire, que font courir leur mauvaise gestion.

Notes et références bibliographiques ou réglementaires

[1] LOI n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé (ici)
[2] Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de Santé (RPPS) est le répertoire unique de référence qui rassemble et publie des informations permettant d'identifier les professionnels de santé (ici)
[3] Arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2013 relatif aux conditions de fonctionnement du site internet public unique mentionné à l'article R. 1453-4 du code de la santé publique (ici).
[4] Article L 1454-3 du Code de Santé Publique (ici)
[5] J.-C. SORIA et al. Osimertinib in Untreated EGFR-Mutated Advanced Non–Small-Cell Lung Cancer. N Engl J Med 2018; 378:113-125. DOI: 10.1056/NEJMoa1713137